

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE STOKE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

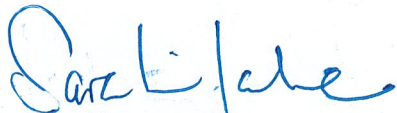
Est donné par la soussignée, Sara Line Laroche, directrice générale et secrétaire-trésorière

Que lors de la séance tenue le 6 mai 2019, le conseil de la municipalité de Stoke, a adopté le règlement no. **556 Règlement général de la municipalité de Stoke** (abrogeant le Règlement 518);

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 556 au bureau de la municipalité de Stoke, situé au 403, rue Principale durant les heures régulières d'ouverture que ce règlement est disponible sur le site internet de la municipalité au www.stoke.ca.

DONNÉ À STOKE, CE 27^E JOUR DE MAI 2019

COPIE CONFORME CERTIFIÉE



Sara Line Laroche

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ART. 433 C.M.)

Je soussignée Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Stoke, certifie avoir publié l'avis public relatif à la l'entrée en vigueur du règlement **N° 556 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE STOKE** aux endroits fixés par ce conseil, le 27 mai 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 27 mai 2019.



Sara Line Laroche

Directrice générale
et secrétaire-trésorière